



**EU ÉGARD À L'ORDONNANCE 10-1 DÉLIVRÉE PAR LA COMMISSION CANADIENNE DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE EN REMPLACEMENT DE L'ORDRE RENDU PAR UN FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ, CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 37(6) DE LA LOI SUR LA SÛRETÉ ET LA RÉGLEMENTATION NUCLÉAIRES, EN CE QUI A TRAIT À LA DÉTÉRIORATION DU SITE DE LA MINE GUNNAR SITUÉ DANS LE NORD DE LA SASKATCHEWAN**

**UNE ORDONNANCE DE LA COMMISSION CANADIENNE DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE REMPLACE L'ORDONNANCE 10-1 DE LA COMMISSION CANADIENNE DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE, EN VERTU DES PARAGRAPHES 37(6) ET 43(3) DE LA LOI SUR LA SÛRETÉ ET LA RÉGLEMENTATION NUCLÉAIRES**

ORDONNANCE N° 11-1

**Date de l'ordonnance de la Commission :** Le 7 avril 2011

À : Monsieur Joe Muldoon  
Vice-président, Environnement et Foresterie  
Saskatchewan Research Council  
125-15 Innovation Blvd  
Saskatoon (Saskatchewan) S7N 2X8  
Canada  
306-933-5400

À LA SUITE d'une réunion publique de la Commission tenue à Ottawa le 20 janvier 2011 et d'exposés présentés par le Saskatchewan Research Council et le personnel de la Commission canadienne de sûreté nucléaire, la Commission a remplacé, conformément aux paragraphes 37(6) et 43(3) de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (LSRN), l'ordonnance 10-1 délivrée le 23 juillet 2010 par la Commission canadienne de sûreté nucléaire en remplacement de l'ordre du fonctionnaire désigné, en vertu du paragraphe 37(6) de la LSRN.

**L'ORDONNANCE** de la Commission oblige la partie visée à prendre les mesures et actions suivantes :

1. Au plus tard le 30 septembre 2010, le Saskatchewan Research Council doit réaliser et soumettre à M. Don Howard, directeur de la Division des déchets et du déclassé de la Commission canadienne de sûreté nucléaire, une évaluation de la santé et de la sécurité professionnelle pour tous les bâtiments et ouvrages du site minier Gunnar. **TERMINÉ**

2. Au plus tard le 30 septembre 2010, le Saskatchewan Research Council doit réaliser et soumettre à M. Don Howard, directeur de la Division des déchets et du déclasséement de la Commission canadienne de sûreté nucléaire, une évaluation de la sécurité structurale de tous les bâtiments et ouvrages du site minier Gunnar. **TERMINÉ**
3. Au plus tard le 31 octobre 2010, le Saskatchewan Research Council doit clôturer les bâtiments et les ouvrages du site minier Gunnar qui échoueront à l'évaluation de la sécurité structurale. **TERMINÉ**
4. Le Saskatchewan Research Council doit immédiatement barricader toutes les ouvertures des bâtiments du site minier Gunnar et installer des panneaux de signalisation adéquats pour préserver la sécurité du public. Le personnel de la CCSN a inspecté le site minier Gunnar le 20 juillet 2010 pour vérifier que toutes les ouvertures des bâtiments avaient bien été barricadées. Si des lacunes ont été cernées pendant l'inspection du 20 juillet 2010, elles devront être corrigées au plus tard le 31 août 2010. **TERMINÉ**
5. Au plus tard le 31 octobre 2011, le Saskatchewan Research Council doit éliminer tous les dangers en surplomb sur le site minier Gunnar.
6. Au plus tard le 30 septembre 2010, le Saskatchewan Research Council doit procéder à un inventaire des substances et des matières dangereuses trouvées sur le site minier Gunnar et soumettre l'inventaire à M. Don Howard, directeur de la Division des déchets et du déclasséement de la Commission canadienne de sûreté nucléaire. **TERMINÉ**
7. Au plus tard le 31 octobre 2010, le Saskatchewan Research Council doit recueillir toutes les substances dangereuses et les placer sous verrous. **TERMINÉ**
8. Au plus tard le 15 octobre 2010, le Saskatchewan Research Council doit soumettre à M. Don Howard, directeur de la Division des déchets et du déclasséement de la Commission canadienne de sûreté nucléaire, un plan pour la démolition en 2011 des bâtiments et des ouvrages qui échoueront à l'évaluation de la sécurité structurale. **TERMINÉ**
9. Le Saskatchewan Research Council doit procéder à des visites mensuelles du site minier Gunnar, si les conditions climatiques et la condition de la glace du lac le permettent, jusqu'à ce que le site soit placé dans un état sûr. Par la suite, les visites devront se faire tous les trimestres.
10. Au plus tard le 31 janvier 2011, le Saskatchewan Research Council doit soumettre à M. Don Howard, directeur de la Division des déchets et du déclasséement de la Commission canadienne de sûreté nucléaire, un plan de gestion des déchets pour le stockage temporaire de tous les déchets, y compris les déchets de démolition qui seront générés par l'activité décrite au point 11 ci-dessous. **TERMINÉ**

11. Au plus tard le 31 octobre 2011, le Saskatchewan Research Council doit démolir les bâtiments et les ouvrages du site minier Gunnar qui échoueront à l'évaluation de la sécurité structurale.



---

Michael Binder  
Président  
Commission canadienne de sûreté nucléaire

APR 07 2011

---

Date